

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1402 G Participation et convention avec l'association POINT VERT (91120 Palaiseau).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une participation à l'association « POINT VERT » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « POINT VERT » (91) (simpa : 30081) pour l'attribution d'une participation de 8 000 euros, au titre de l'année 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52 sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.